

Carnet de Garantie



Bleu



Cirano **et**
VOUS

Contacts utiles

Assistance: 01 41 10 19 02

Service Relations Clientèle: 09 70 80 90 54

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi un professionnel de l'automobile pour faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Vous bénéficiez de ce fait d'une garantie pièces et main-d'oeuvre.

Conservez ce carnet à bord de votre véhicule, il doit obligatoirement être présenté à votre réparateur agréé pour toute demande d'application de la garantie.

Bonne route.

Pour tout renseignement concernant la garantie et l'entretien de votre véhicule, n'hésitez pas à nous contacter au :

N° proxinum : 0 970 809 054

prix appel local

Les numéros utiles

Vous êtes en panne

Contactez l'Assistance
au 01 41 10 19 02

Votre véhicule est au garage

Le réparateur doit contacter
Cirano pour obtenir un numéro
d'accord avant toute réparation
au 0 820 024 407
(Ligne exclusivement dédiée au réparateur)

Une question concernant votre garantie

Contactez
le Service Relations Clientèle
au 0 970 809 054



La garantie mécanique

Conditions particulières

La garantie Bleue s'adresse :

- aux véhicules de toutes marques, inférieurs à 3.5 Tonnes (4x4 inclus)
- aux véhicules de moins de 6 ans et moins de 150 000 Km
- aux véhicules neufs ou d'occasion
- aux véhicules destinés à l'usage particulier ou professionnel
- aux véhicules utilitaires
- aux véhicules entretenus suivant le carnet d'entretien du constructeur ayant subi une vidange périodique imposée par le constructeur chez un professionnel de l'automobile.

Véhicules exclus :

- les véhicules devant être utilisés en tant que taxi, auto-école, VSL, Ambulance
- les véhicules devant être utilisés à l'occasion de spectacles, cascades, épreuves sportives ou de vitesse, rallye, course, société de location, société de frêt.

Couverture de la garantie

La prise en charge comprend les frais de pièces et de main-d'oeuvre, suivant le barème constructeur, occasionnés par la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses des véhicules bénéficiant de la garantie. Le prix de la main-d'oeuvre remboursé sera le tarif en vigueur du réparateur.

A l'exception de :

la sellerie, les ceintures de sécurité, la carrosserie, les pneus, l'ensemble des travaux de l'entretien normal du véhicule préconisé par le constructeur, l'auto-radio et l'installation audio-phonique, téléphonique et vidéo, les glaces, les rétroviseurs et leurs éventuels moteurs, les mécanismes de lève-vitres électriques sauf si couplés avec le moteur, la lunette dégivrante, les serrures, les alarmes, les antennes, le ou les toits ouvrants, les suspensions (y compris bras et rotules avant et arrière), traverse arrière, les triangles avant et arrière, les barres stabilisatrices, les amortisseurs et sphères de suspension, les roues, les batteries, les réservoirs, les courroies (sauf distribution), les galets accessoires, les canalisations, les durits et câbles divers, les flexibles, les pédales, les bougies, la commande de boîte de vitesses, les ampoules, les fusibles, les disques et plaquettes de frein, les tambours, les garnitures de frein, le combiné et l'afficheur de bord, les systèmes d'assistance à la conduite (régulateur / limiteur de vitesses, correcteur d'assiette, suspension pilotée,...), la ligne d'échappement y compris le catalyseur et FAP, les capteurs de recul, le capteur de pression des pneumatiques, le système d'aide au stationnement, les recharges de climatisation, les bougies d'allumage et de préchauffage, le disque et le dispositif d'embrayage (mécanisme, butée, émetteur, récepteur), la montre, le moteur capote ou toit ouvrant, les vitres, les stores occultants, les correcteurs de phares, les phares et les feux. Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles, les réglages, les

diagnostics Les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau.

Tous les véhicules, quels que soit leurs cylindrées, dont le volume de ventes annuelles en France du "Marque / Modèle / Moteur" sont < 200 unités sont exclus.

Plafond de remboursement

Pour toute la durée de la garantie, le montant maximum, est limité à la valeur Argus kilométrique du véhicule au jour de la dernière panne (sans toutefois pouvoir excéder 10 000 € par dommage).

Aucun dommage ne pourra être pris en charge pour les véhicules de plus de 200 000 Km.

Conditions d'applications de la garantie

La garantie contractuelle s'applique à condition que :

- Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile
- Les opérations d'entretien prévues par le carnet d'entretien du véhicule aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile ou enregistrées sur le dit carnet et justifiées par la présentation des factures correspondantes
- Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur du véhicule
- Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé
- Une demande d'accord soit effectuée auprès du Plateau Technique de Cirano avant toute intervention sur le véhicule (dans les trois jours ouvrés suivant la date d'immobilisation)
- La garantie soit déclarée à Cirano dans les 5 jours après la vente
- La copie du contrôle technique du véhicule soit fournie à Cirano.

Cirano se réserve le droit de réclamer au réparateur du véhicule en panne lors de l'adhésion ou le jour du dommage la facture d'achat de la / ou des pièces à remplacer et entrant dans le cadre des organes couverts par la garantie (selon les conditions générales). Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation au titre de la garantie contractuelle égale ou supérieure à 7 jours consécutifs et qui ne serait pas le fait du client, la garantie contractuelle sera prolongée d'autant.

Pour se faire, la demande devra être faite, par le garage vendeur, au plus tard dans les 5 jours suivant la réparation définitive du véhicule. Pour tout incident pour lequel vous faites appel à nos services, Cirano se réserve le droit de faire examiner le véhicule par un expert automobile et à la lecture des conclusions de ce dernier, d'accorder ou de refuser la prise en charge du dommage. Dans la mesure du possible le réparateur devra réparer la ou les pièces qui sont à l'origine de la panne et non pas procéder au remplacement systématique.

Cessibilité

La garantie est cessible de particulier à particulier exclusivement. La cession devra être signalée par fax Cirano dans les 5 jours suivant la vente par le garage vendeur.

Limites territoriales

La garantie est limitée aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (hors DOM-TOM).

Services liés à la garantie

L'Assistance 0 Km

Dépannage / Remorquage

Dans le cas d'une immobilisation du véhicule du fait d'une panne exclusivement. Par panne il faut entendre tout incident fortuit d'origine mécanique, électrique, électronique ou hydraulique, mettant le véhicule garanti hors d'état de poursuivre le déplacement prévu ou en cours ou dans des conditions de circulation anormales ou dangereuses sur le plan de la sécurité des personnes et des véhicules. Cirano Assistance organise le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule vers le garage vendeur de la garantie exclusivement dans le cas où la panne survient dans un rayon de :

- moins de 10 Km en région parisienne
- moins de 50 Km dans les autres cas
- au delà chez le garagiste le plus proche

Sont exclus de l'Assistance :

- les pannes de batterie, de carburant
- la perte de clés
- les crevaisons
- les erreurs de carburant
- les négligences de l'utilisateur
- l'usure normale
- les accidents de la route
- les vols, incendies
- les pièces non homologuées
- certaines pièces exclues de la garantie (carrosserie, vitres, feux,...).

Exclusions communes

Ne sont jamais garanties par ce contrat :

- les dommages entrant dans le cadre de la garantie légale des vices cachés prévus aux articles 1641 et suivants du Code Civil
- les dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Garage Vendeur ou le bénéficiaire ou avec leur complicité
- les dommages occasionnés par :
 - la guerre étrangère, la guerre civile, les grèves et lock-out
 - les inondations, les débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, de sources, l'action de la mer, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les avalanches ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique, entrant ou non dans le cadre de l'application de la loi du 13 juillet 1982 et de toutes dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'indemnisation des catastrophes naturelles
 - les accidents (ou leur aggravation) d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant

- un fait ou un événement dont vous aviez connaissance lors de la conclusion du contrat comme étant susceptible de faire jouer une garantie
- la saisie, la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction d'objets assurés sur ordre de tout gouvernement ou autorité quelconque
- les conséquences d'obligations que vous auriez acceptées alors qu'elles ne vous incombaient pas en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur
- les dommages ou accidents survenus :
 - à l'occasion de paris, duels, rixes
 - lors de la pratique par le bénéficiaire d'un sport à titre professionnel
- les dommages survenus sur le véhicule en cas de fausse déclaration relative au kilométrage parcouru à la date d'effet de la garantie et/ou relative aux entretiens effectués
- les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du garage vendeur ou réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le véhicule
- les dommages pour lesquels le garage n'a pas obtenu un numéro d'accord de la part de Cirano
- les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage parcouru qui est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté de la pièce endommagée, un kilométrage, son temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui lui est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite au dire d'expert désigné par Cirano
- la défaillance d'un organe mécanique identifiée lors du contrôle technique
- les avaries dues à une négligence ou à un défaut d'entretien
- les interventions et pièces non liées directement au dommage initial
- les avaries de conséquences non couvertes contractuellement telles que :
 - accidents de la route, vols, actes de vandalisme
 - aggravation de dommage par persistance d'utilisation
 - défaillance d'un organe ou d'une pièce non couvert par le contrat
 - dommages ayant pour origine une cause externe au véhicule comme l'incendie la foudre, l'explosion, le poids de la neige, la grêle, les ouragans et le gel
 - manque ou insuffisance de liquide de refroidissement
 - manque ou insuffisance de lubrifiant
 - modification apportée au véhicule
 - non-respect des prescriptions du constructeur
 - utilisation anormale du véhicule (compétition, hors-route, auto-école, ...).

Procédure à suivre en cas de dommage

Si des opérations de démontage et de remontage ont été nécessaires pour déterminer l'origine ou l'étendue du dommage, le coût de ces opérations ne sera pris en compte dans l'indemnisation que dans la mesure où la garantie est, après ces contrôles, reconnue applicable au titre du présent contrat. À défaut, c'est le bénéficiaire qui en supporte intégralement le coût. En cas de panne, le propriétaire du véhicule garanti a l'obligation de prendre toutes les mesures adéquates pour protéger le véhicule contre toute aggravation ou tout dommage plus important pouvant résulter de la panne. Le véhicule en panne doit être présenté au plus tard chez un réparateur ou chez le garage vendeur dans les cinq jours ouvrés sous peine de déchéance des garanties.

CONTRAT D'ASSISTANCE / CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les prestations d'assistance routière dont bénéficie le Bénéficiaire pour le Véhicule désigné au contrat d'assistance.

2 - Définitions

Assisteur : Icare Assurance, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1 276 416 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 327 061 339, dont le siège social est sis 160 bis rue de Paris, 92100 Boulogne Billancourt.

Bénéficiaire : propriétaire et/ou utilisateur, détenteur du certificat d'immatriculation. L'utilisateur est la personne ayant l'usage, le contrôle et la conduite du Véhicule, avec l'assentiment du propriétaire.

Domicile : dernière adresse déclarée par le Bénéficiaire.

Immobilisé - Immobilisation : un Véhicule est dit immobilisé à partir du moment où il n'est plus en état de circuler et qu'il nécessite un dépannage ou un remorquage vers un réparateur.

Panne : défaillance fonctionnelle fortuite d'une pièce ou d'un organe imputable à une cause interne au Véhicule autre que celles exclues.

Véhicule : Véhicule bénéficiant des prestations et identifié sur le bulletin de souscription.

Vendeur : le professionnel de l'automobile ayant proposé la souscription du contrat d'assistance.

3 - Territorialité

Les privilèges du contrat d'assistance s'appliquent au sein de l'Union Européenne (hors DOM-TOM), à Monaco ainsi que pour des séjours temporaires de moins de 6 (six) semaines dans les pays d'Europe Géographique couverts par la carte verte d'assurance.

4 - Prestations

En cas d'immobilisation du Véhicule due à une Panne, le Bénéficiaire doit contacter l'Assisteur au numéro suivant : 01 41 10 19 02.

Le Bénéficiaire peut recevoir les prestations suivantes :

4.1 - Dépannage sur place (0km) ou remorquage vers le garage
Vendeur dans le cas où la Panne survient dans un rayon de moins de 50km ; au-delà, chez le garagiste le plus proche, selon le choix de l'Assisteur. Le plafond d'intervention est de 150 euros.

4.2 - Dans le cas où la Panne survient après 20h00 et à plus de 50 km du domicile du Bénéficiaire, et si le Véhicule ne peut pas être

dépanné sur place, prise en charge des frais d'hôtel à hauteur de 76 euros TTC par personne et par nuit, avec un maximum d'une nuit et dans la limite du nombre de place indiquées sur la carte grise

5 - Non-exécution due à des circonstances exceptionnelles

L'Assisteur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues. Cependant il ne peut être tenu responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non, par la mobilisation générale, par la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, par tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées, par les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out, par les cataclysmes naturels, par les effets de la radioactivité, par la désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration et de manière générale par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat d'assistance.

6- Aliénation du véhicule

Si le Bénéficiaire revend le Véhicule à un particulier et que la prime a été payée au comptant, le contrat d'assistance est suspendu le lendemain à 0h du jour de la cession. Sous réserve de l'accord de l'Assisteur, il peut être transféré sur demande écrite du nouveau propriétaire, précisant ses nom et adresse et le kilométrage lors de la vente. Il joint la copie du certificat d'immatriculation (carte grise), la copie du carnet d'entretien et/ou des factures de révision attestant l'entretien régulier et conforme aux préconisations du constructeur et des frais de dossier de 50 €. L'ensemble des pièces doit être adressé à Icare SRC - CS 25803 - 72058 Le Mans Cedex 2. A défaut, le contrat d'assistance prend fin automatiquement 1 mois après la date de vente du Véhicule (article L121-11 du Code des assurances). Si le Bénéficiaire revend le Véhicule à un professionnel de l'automobile (réparateur, vendeur...), le contrat d'assistance prend fin automatiquement le lendemain à 0h du jour de la cession. Les mêmes règles s'appliquent aux autres cas d'aliénation (donation, apport...) du Véhicule.

7 - Subrogation

L'Assisteur est subrogé dans les droits et actions que le Bénéficiaire peut avoir contre les responsables des faits ayant motivé l'intervention de l'Assisteur (article L 121-12 du Code des assurances). Cette subrogation est limitée au montant des frais que l'Assisteur a engagés. Si, du fait du Bénéficiaire, l'Assisteur ne peut plus exercer la subrogation, l'Assisteur est alors débarrassé de ses obligations à l'égard du Bénéficiaire.

8- Données personnelles

En qualité de responsable de traitement, l'Assisteur recueille des informations à caractère personnel à l'occasion du contrat d'assistance ou ultérieurement ; ces données font l'objet d'un système de traitement automatisé. Elles sont nécessaires à la gestion du contrat. Si le Bénéficiaire choisit de ne pas communiquer certaines données, la qualité d'exécution des services de l'Assisteur peut être impactée.

Au sens des dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiées le 6 août 2004, le Bénéficiaire pourra exercer ses droits d'accès et de rectifications, d'opposition aux données à caractère personnel le concernant. Ce droit pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à ICARE - Service Relation Clientèle - BP 26017 - 72006 Le Mans Cedex 01. Il en est de même si le Bénéficiaire ne souhaite pas recevoir des propositions commerciales de la part des partenaires de l'Assureur.

9- Réclamation – Arbitrage – Litige – Loi applicable

Les réclamations sont à adresser à Icare RLC - CS 25803 - 72058 Le Mans Cedex 2.

Dans tous les cas, la recherche d'une solution amiable est privilégiée. Toutefois en cas de désaccord persistant, le Bénéficiaire peut saisir le médiateur ; ses coordonnées lui sont communiquées sur simple demande.

Si les parties ne parviennent à aucun accord, le litige est porté devant les tribunaux compétents du siège social de l'Assisteur, si le Bénéficiaire a la qualité de commerçant en regard du contrat d'assistance, et devant ceux déterminés par application des règles de droit commun, dans le cas contraire.

Le contrat est soumis au droit français.

OKAZEO · FR
LA REFERENCE OCCASION

et toute son équipe vous remercient de votre confiance!

N'hésitez pas à contacter

Steeve : 07.62.32.10.00. steeve@okazeo.fr

Jean Albert : 06.62.53.10.10. ja@okazeo.fr

**Pour le suivi de votre carte grise :
macartegrise@okazeo.fr**

Rejoignez nous sur www.okazeo.fr

Bénéficiez de 15 € par tranche de 100 € sur
votre **Service Entretien*** chez notre partenaire

MECASPORT

- **Diagnostic**
- **Entretien**
- **Pneumatiques**
- **Carrosserie**
- **Echappement**
- **Distribution**
- **Amortisseurs**
- **Filtration**
- **Revision**
- **Vidange**

*voir condition en magasin

Que faire en cas de panne ou d'incident mécanique ?

Dès que des symptômes de panne ou d'incident mécanique se manifestent, il est impératif de stopper immédiatement le véhicule.

1. Le véhicule est immobilisé ?

Vous devez contacter l'Assistance afin de le faire remorquer chez le réparateur le plus proche : 01 41 10 19 02 (0.099 € TTC / Min)

2. Le véhicule peut rouler sans risque d'aggravation ?

Conduire le véhicule chez le réparateur agréé le plus proche, de préférence chez le vendeur du véhicule.

Dans les deux cas le réparateur doit contacter Cirano pour obtenir un numéro d'accord avant toute réparation

Cirano Service Technique : 0 820 024 407
(Ligne exclusivement dédiée au réparateur)

Votre garage:

OKAZEO · FR
LA REFERENCE OCCASION

Toute réparation ne faisant pas l'objet d'un accord préalable de Cirano, ne pourra pas être prise en charge par la garantie.

